

ASSOCIATION DES OPPOSANTS A LA CARRIERE DE SEMONDANS



Association Des Opposants
à la Carrière de Semondans

siège social :

23, place Denfert Rochereau
25200 - MONTBELIARD

Tél. : 0381310956 / 0381931757

Mail : collectif.carriere@free.fr

à

Monsieur Raphaël BARTOLT
Préfet de Région Franche Comté
8 bis r Charles Nodier
25035 - BESANCON

Aibre, le 26 août 2015

V/réf. :

Objet : projet de carrière SAS Maillard à Semondans

Monsieur le Préfet de Région,

Au nom des 771 riverains formellement opposés depuis novembre 2010 au projet de carrière de la société SAS MAILLARD à Semondans (création de carrière de granulats calcaires à ciel ouvert de 8,4 hectares, 200 000 tonnes/an pendant 15 ans), **nous nous permettons de vous alerter une nouvelle fois sur le caractère inacceptable de ce projet.**

Depuis près de 5 ans, ce projet constitue une véritable « épée de Damoclès », qui menace notre patrimoine et notre cadre de vie, en termes de respect de l'environnement, de nuisances générées et non maîtrisées, de risques potentiels (gazoduc passant sur la parcelle du projet et tunnel LGV), ainsi que sur l'absence de besoin local dans la catégorie de granulats visés.

Le détail des nuisances et des risques vous a été transmis dans nos précédents courriers du 23 juin & 22 novembre 2011, 04 janvier & **20 juillet 2012** et 14 octobre 2013.

L'absence de justification du dossier vis-à-vis du schéma directeur des carrières du Doubs, déjà signalée dans le rapport préliminaire de M. **N. Meddah** le 03 août 2010, a conduit M. **C. De Charrière** à rédiger 3 prorogations de délais d'instruction et un sursis à statuer en septembre 2012. Un arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées concernant ce même projet de carrière à Semondans, signé par M. **S. Fratacci** le 14 novembre 2014, fait l'objet d'un recours en annulation déposé par notre association au tribunal administratif de Besançon le 13 mai 2015, pour absence de justification de raisons impérieuses d'intérêt public majeur.

Le 24 août dernier, la DREAL a invité notre association à participer à une **commission des carrières le 08 septembre 2015, qui abordera le dossier SAS MAILLARD à Semondans.**

Le bureau de l'ADOCS, réuni en conseil d'administration le 25 août 2015, est extrêmement étonné que ce dossier revienne pour la 3^{ème} fois en commission des carrières du Doubs :

- la première commission du 06 avril 2011, à partir d'un avis défavorable de la DREAL, a décidé un ajournement pour manque d'instruction,
- la deuxième commission du 11 juillet 2012, à partir d'un avis de la DREAL devenu favorable, ayant conduit à un vote favorable de la commission.

Nous sommes d'autant plus surpris **qu'aucun accord de la part de GRTGaz ou de RFF n'a été obtenu**, et que, d'après les chiffres communiqués par la DREAL, **les capacités autorisées actuelles couvrent amplement & durablement les besoins locaux et permettent de pallier à la fermeture des carrières alluvionnaires proches, sans nécessité de créer une nouvelle carrière de granulats calcaires dans ce canton qui en possède déjà 9.**

Les deux pages qui suivent détaillent les raisons motivant ces affirmations.



Les 3 chapitres modifiés par la DREAL dans son dernier rapport du 15 juin 2015 concernent :

A. Les risques liés à la proximité du gazoduc DN500 VOISINES-DAMBENOIS, traversé quotidiennement par les véhicules de la carrière (camions, carburants, explosifs,...) et situé à 20/30 mètres des 1ers tirs de mines : le service instructeur précise que le pétitionnaire a « l'obligation d'obtenir, avant le premier tir... le renouvellement de l'accord de GRT Gaz », alors que GRT Gaz n'a formalisé aucun accord à ce jour.

→ **Aucun accord formalisé de GRT Gaz**

B. Les préjudices possibles sur la structure du tunnel LGV dit « de Chavanne » proche (l'ouvrage le plus onéreux de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône) : le service instructeur précise que « l'autorisation d'effectuer des tirs de mines » est conditionnée à « l'accord de Réseau Ferré de France », voire « de l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire »...

→ **Aucun accord formalisé de RFF**

C. La justification de la compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Doubs : ce chapitre, déterminant dans la décision finale d'autorisation ou de refus, doit pour le moins être conforme aux préconisations du SDC en vigueur et s'appuyer sur des synthèses chiffrées cohérentes.

→ **L'argumentation du projet ne respecte pas les préconisations du SDC**

C.1. Périmètre géographique d'analyse : l'arrondissement de Montbéliard

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) actuellement en vigueur dans le Doubs est prescrit par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1998 complété par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005. Il décrit précisément les carrières en place et à venir, ainsi que les ressources, consommations, besoins et évolutions à venir, dans les 4 secteurs distincts du Doubs (Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Plateaux). Dans son chapitre 4.2.2. dédié aux ressources en roches calcaires massives, le SDC précise pour le secteur de Montbéliard :

- « Les calcaires du Jurassique moyen (Bajocien, Bathonien) forment une bande... qui s'étend au Nord-Ouest de Montbéliard, aux confins des départements du Doubs et de la Haute-Saône, entre Le Vernoy et Bournois, avec un diverticule entre Arcey et Lougres. Ils affleurent également plus loin, au Sud de la vallée du Doubs, dans le secteur de Clerval »

En termes de découpage administratif, le secteur de Montbéliard correspond exactement à l'arrondissement de Montbéliard, en cohérence avec le domaine de compétence du service instructeur, la DREAL Franche Comté Unité Territoriale Nord, « qui a compétence pour le département du Territoire de Belfort et l'arrondissement de Montbéliard ». Il comprend actuellement 11 carrières de roches calcaires massives autorisées :

- 9 carrières dans le canton de Bavans : Anteuil, Arcey (2), Berche, Bournois, Chaux les Clerval, Clerval, Présentevillers, Sancey le Long
- 2 carrières dans le canton de Valentigney : Mathay (2)

Dans ses différentes versions de justification de la compatibilité avec le SDC, le service instructeur prend en compte les « carrières comtoises produisant des matériaux calcaires situées dans des cercles de rayons 20 kms et centrés sur les communes de Héricourt, Delle, Montbéliard et Belfort », puis celles situées « dans un rayon de 30 km autour de Semondans » :

Les périmètres géographiques d'analyse du service instructeur, non conformes au SDC en vigueur et à son domaine de compétence, ne sont pas recevables.

C.2. Les ressources, consommations et besoins sur l'arrondissement de Montbéliard

La question clé à laquelle le rapport de la DREAL souhaite répondre dans sa justification est :
- la fermeture probable des 2 carrières de granulats alluvionnaires proches de Lure (Haute Saône), à partir de 2017, justifie-t-elle la création d'une nouvelle carrière à Semondans ?

Pour répondre à cette question, le service instructeur utilise un raisonnement « en différentiel », dans le respect « des équilibres actuels ».

Par construction, quels que soient les chiffres utilisés, ce type de raisonnement « en différentiel » ne peut conclure qu'en la nécessité de créer de nouvelles capacités par rapport à une situation existante, et donc justifier la demande du pétitionnaire : cette approche n'est pas utilisable en l'état dans un dossier d'instruction.

Pour répondre à la question posée, il semble raisonnable d'examiner les consommations et/ou productions locales sur une période récente (2005-2014 dans notre cas), auxquelles s'ajoutent les besoins nouveaux à venir (impact de l'hypothèse de fermeture des 2 carrières proches de Lure + grands travaux) et de les comparer aux capacités réalisables et autorisées des carrières existantes. Si ce constat conduit à une situation critique à terme, la nécessité d'augmenter les capacités locales (approfondissement et/ou extension de carrières avec augmentation des tonnages autorisés, voire création de nouvelle carrière) peut alors être envisagée.

C.2.1. Consommations et/ou productions dans l'arrondissement de Montbéliard

D'après les données chiffrées communiquées par la DREAL sur la période 2005/2013 sur l'arrondissement de Montbéliard :

- **la production réelle de granulats alluvionnaires pour bétons** a été de :
 - **en 2013, 470 KT/an au maximum**
(construction de l'hôpital médian Belfort/Montbéliard et l'échangeur de Montbéliard centre)
 - **en 2011, 352 KT/an au minimum**
 - **en 2008, 545 KT/an au minimum**
(construction de la LGV, sans prise en compte de la carrière temporaire d'Aibre)

C.2.2. « Capacités béton équivalentes autorisées » sur l'arrondissement de Montbéliard

En reprenant l'approche de la « capacité béton équivalente autorisée » présentée par la DREAL sur les données 2005-2013 de l'arrondissement de Montbéliard :

- **la « capacité béton équivalente autorisée » totale est de 700KT/an au minimum** (795KT/an en prenant en compte les productions maximum autorisées)

C.2.3. Impact de la fermeture des carrières de Lure sur l'arrondissement de Montbéliard

D'après les sources DREAL, la production de granulats alluvionnaires pour les applications bétons, issus des 2 carrières proches de Lure, est de 125 KT/an pour une « capacité béton équivalente autorisée » de 180 KT/an. Le SDC du Territoire de Belfort en vigueur (arrêté préfectoral du 23 décembre 2014) a déjà pris les dispositions permettant d'absorber la disparition de 70KT/an de granulats alluvionnaires pour les applications bétons après la fermeture des 2 carrières de Lure (70). Pour l'agglomération de Montbéliard, l'écart maximum à prendre en compte est donc de 125-70, soit 55KT/an.

- **les 2 carrières de granulats alluvionnaires proches de Lure exportent 55 KT/an vers l'arrondissement de Montbéliard**

C.2.4. Grands travaux à venir dans l'arrondissement de Montbéliard

- A ce jour, 2 chantiers importants sont envisagés dans les prochaines années :
- *pour information (Territoire de Belfort) : échangeur A36/RN1019 de Sévenans*
 - Montbéliard : Transport à Haut Niveau de Service (THNS)

C.3. Conclusions

En utilisant la référence de production 2013 choisie par la DREAL dans son rapport du 15 juin 2015 (hypothèse maximaliste correspondant à une période de forte activité béton liée à 2 grands chantiers locaux), le **besoin en granulats béton** à horizon 2017 est de **525 KT/an** (470+55), à comparer à la « **capacité béton équivalente autorisée** » **totale de 700KT/an mini**, soit une surcapacité excédentaire autorisée de 175KT/an (+33%), qui peut atteindre 270KT/an (+50%) ponctuellement, en ayant recours aux tonnages maximums autorisés.

Ainsi, à l'horizon 2018, malgré l'absence des granulats alluvionnaires issus des 2 carrières de Lure et des capacités supplémentaires demandées dans le projet de Semondans, le besoin en granulats calcaires pour béton reste largement couvert par les capacités autorisées actuelles, les réserves autorisées assurant près de 20 ans de consommation.

L'arrêt probable des 2 carrières de granulats alluvionnaires de Lure n'engendre pas de besoin de capacités supplémentaires en roches calcaires massives dans l'arrondissement de Montbéliard : le projet SAS MAILLARD n'est pas justifié vis-à-vis du SDC du Doubs.

Il est d'ailleurs probable que, dès 2008, les responsables des 11 carrières de l'arrondissement de Montbéliard aient déjà, avec l'accord des autorités préfectorales, pris les dispositions leur permettant de pallier qualitativement et quantitativement à la fermeture des 2 carrières alluvionnaires de Lure, conformément aux prescriptions du SDC du Doubs.

Tous les acteurs locaux sont unanimes : les maires des 8 communes les plus proches du projet, les conseillers départementaux de notre canton et le député de notre circonscription ont publiquement déclaré leur opposition formelle à ce projet dangereux et inutile, dans un canton accueillant déjà 9 carrières autorisées en activité.

Nous avons choisi cette région pour son calme, son cadre champêtre et sa qualité de vie. De plus, nos villages ont déjà montré leur capacité à accueillir les grands projets d'intérêt public, tels que la ligne LGV et les grands ouvrages de transport d'énergie (gazoducs, oléoduc).

En revanche, nous n'acceptons pas de la voir dégradée par une nouvelle carrière injustifiée, au nom de l'unique intérêt privé de l'entreprise SAS MAILLARD.

Dans l'attente de votre réponse à ce courrier d'alerte, sous la forme que vous jugerez la plus adaptée compte tenu de la situation d'urgence créée par la commission des carrières du 08 septembre prochain, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, nos salutations respectueuses.

Jean Pierre VUILLEMIN

Co-fondateur du collectif

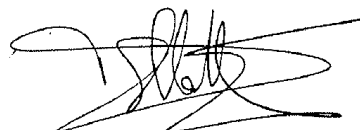
« contre le projet de carrière de Semondans »
Vice-président de l'ADOCs



Daniel SCHLATTER

Co-fondateur du collectif

« contre le projet de carrière de Semondans »
Président de l'ADOCs



Copie :

- M. les Maires des 8 communes opposées (Aibre, Desandans, Le Vernoy, Chavanne, Trémoins, Tavey, Arcey, Echenans)
- M. J.M. CARTEIRAC, Y. BARTZ & E. SERREE (DREAL Franche Comté)
- M. J. LEROUX-HEURTAUX (Sous-Préfecture de Montbéliard)
- M. P. SETBON (Préfecture du Doubs)
- M. G. BENEST, P. BLAIN, R. LEOST & D. L'HOSTIS (France Nature Environnement)
- M. R. NAPPEZ & Mme C. BOUQUIN (Conseil Départemental du Doubs)
- M. M. BONNOT & E. ALAUZET (Députés du Doubs)
- M. B. CAZENEUVE (Ministre de l'Intérieur)
- Mme. S. ROYAL (Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)
- M. les Directeurs de rédaction (Est Républicain, Radio Bleu Belfort Montbéliard)